

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2014 QCCTQ 0188
DATE DE LA DÉCISION : 20140123
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 199835
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou aliéner des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Marc Delâge

Shri Hom Transport routier inc.

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) est saisie d'une demande pour permission de céder un véhicule lourd appartenant à Shri Hom Transport routier inc.

[2] Le véhicule lourd à céder est une semi-remorque et représente le seul véhicule lourd exploité par l'entreprise.

[3] Shri Hom Transport routier inc. est dans l'obligation d'introduire la présente demande en raison de la décision 2013 QCCTQ 0644, rendue le 14 mars 2013, dans laquelle la Commission a maintenu la cote de sécurité avec la mention « conditionnel ».

[4] Le 17 janvier 2014, Shri Hom Transport routier inc. demande l'autorisation de transférer le véhicule lourd suivant :

ACQUÉREUR : 8339716 CANADA INC.

<u>Marque</u>	<u>Année</u>	<u>Numéro de série</u>
STOU	1998	5SC1A5325WB728206

[5] Le 2^e alinéa de l'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*¹ (la Loi) prévoit que tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds, dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative, ne peut céder ou aliéner un véhicule lourd sans obtenir son consentement.

[6] La Commission doit refuser cette demande si elle estime que la cession ou l'aliénation aurait pour objet de contrer l'application de la *Loi*.

[7] La présente demande démontre que la cession du véhicule ne vise pas à contrer l'effet de l'article 33 de la *Loi*. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée et autoriser le transfert de ce véhicule lourd à l'acquéreur en question.

PAR CES MOTIFS, **la Commission des transports du Québec :**

ACCUEILLE la demande;

AUTORISE le transfert du véhicule lourd ci-après identifié :

ACQUÉREUR : 8339716 CANADA INC.

<u>Marque</u>	<u>Année</u>	<u>Numéro de série</u>
STOU	1998	5SC1A5325WB728206

Marc Delâge, avocat
Membre de la Commission

¹ L.R.Q. c. P-30.3.